

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 9ter du 31 janvier 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Arrêté n° 52 2024 01 00148 du 31 janvier 2024 portant restriction de circulation sur la RN4 entre le Vitry-le-François et Saint-Dizier

CABINET



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 52-2024-01-00148 DU 31 JANVIER 2024 portant restriction de circulation sur la RN 4 en Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le code de la route, et notamment les articles R411-18 et R414-17 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1;

VU le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclatures des voies à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n° 2006-253 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 février 2006 relatif aux Routes classées à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral de la zone de défense Est n° 2021-29/EMIZ du 15 novembre 2021 relatif à la gestion des évènements zonaux de crises routières ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routières ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Marne, de la Ville de Saint-Dizier, de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der & Vallées et de la DIR EST ;

CONSIDERANT la manifestation déclarée par la Coordination rurale 52 le 30 janvier 2024 ayant pour objet le blocage du rond-point des Nations à Saint-Dizier le 1^{er} février 2024 à 9h00 à 18h30 ;

CONSIDERANT que cette présence entraîne le blocage de la circulation routière à tous véhicules lors de la présence de manifestants ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route, des personnels intervenant sur les voies et des manifestants doit être préservée ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Interdiction de circulation

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la R N 4 à partir de l'intersection R N 4 / R D 2B (échangeur Général Giraud) jusqu'à Vitry-le-François.

L'intersection R N 4 / R D 196 (échangeur de la Bobotte) est fermée à tout véhicule dans les deux sens.

La circulation est interdite à tous véhicules entre l'échangeur R D 520 / R N 4 (échangeur Marnaval) et l'intersection R N 4 / R D 2B (échangeur Général Giraud) dans le sens Est vers Ouest.

La circulation est interdite du rond-point des Nations jusqu'à l'échangeur R D 635 / R D 157 dans le sens Est vers Ouest.

La circulation des poids lourds est interdite sur la D 635 entre le rond-point D 635 / route de Bar-le-Duc et l'échangeur D 635 / D 157 dans le sens Est vers Ouest.

Cette interdiction prend effet à compter de jeudi 1er février 2024 à 8h00.

ARTICLE 2: Déviations

Les véhicules circulant sur la R D 520 en direction de Saint-Dizier seront déviés obligatoirement sur la N 4 en direction de Bar-le-Duc à l'échangeur Marnaval.

Les poids lourds circulant sur la D 157 vers Saint-Dizier emprunteront la D 635 en direction de l'Est puis l'avenue de la Loubert, le boulevard Salvador Allende et enfin la route de Bar-le-Duc.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication aux recueils des actes administratifs de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Levée du dispositif

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront fin à la levée de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental de la Haute-Marne, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Marne et le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,

Régine PAM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

